

PERM.A.2023.04
Abroge le 2022.06

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Suppression d'un emplacement réservé en permanence au stationnement
des véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR)
FACE AU N°5 RUE ROBERT SCHUMANN

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2022.06 du 24 juin 2022, instaurant l'emplacement d'une place de stationnement
pour personnes à mobilité réduite face au n°5 rue Robert Schumann à Lys lez Lannoy,

Vu la demande de la MEL en date du 06 avril 2023,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réserver une place de stationnement pour personnes à
mobilité réduite face au n°5 rue Robert Schumann à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

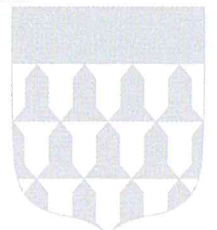
Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022.06 du 24 juin 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au
recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois
suivant sa publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire de la voirie,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au
registre des arrêtés.



Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 18 avril 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	25/04/23
Retrait le	25/06/23